



Nouvelle organisation de la collecte des déchets - Mézières-sur-Seine

Foire aux Questions

1°/ Quelles modalités de collecte en 2022 dans ma commune ?

- ✓ Les ordures ménagères : collecte vendredi matin.
- ✓ Les emballages recyclables et papiers : collecte lundi matin toutes les 2 semaines (à partir du 10 janvier).
- ✓ Le verre : collecte lundi matin toutes les 2 semaines (à partir du 3 janvier).
- ✓ Les déchets verts : rendez-vous en déchetterie.
- ✓ Les encombrants : collecte les 22 février, 31 mai, 6 septembre et 22 novembre, au matin.

Pour les collectes de l'après-midi, les bacs devront être sortis le jour même avant 12h.

Pour les collectes du matin, ils devront être sortis la veille au soir, après 19h.

2°/ Qu'est-ce que le moteur de recherche « Collecte des déchets dans ma rue » ?

Pour simplifier l'information diffusée aux habitants relative à la collecte de leurs déchets, la communauté urbaine met en place, à partir du 1^{er} décembre 2021, une solution claire, précise et personnalisée : un moteur de recherche (<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/maitrise-des-dechets/collecte-des-dechets-2022-dans-ma-rue>), accessible depuis la rubrique vivre et habiter > maîtrise des déchets, permettant de savoir, en un clic, quand sortir ses poubelles en renseignant simplement son adresse

Cet outil sera consultable depuis un ordinateur, un téléphone ou une tablette.

D'une utilisation simple, adaptée à tous les publics, il donnera aussi la possibilité d'imprimer son calendrier annuel ciblé à son adresse.

Autre avantage de cette solution : sa mise à jour en temps réel en cas de modification éventuelle des modalités de collecte et la préservation des ressources naturelles.

3°/ Les calendriers « papier » seront-ils supprimés ?

Non, pour l'année 2022, tous les foyers de la communauté urbaine seront dotés d'un calendrier, rappelant les jours de collecte pour chacun des flux, dans leur boîte à lettres. La distribution sera effectuée dans le courant du mois de décembre 2021.

Les calendriers ont été simplifiés, suite aux différentes remarques que les communes et administrés nous ont partagées. Les nouveaux modèles permettent une lecture plus simple de l'information, en particulier pour les communes avec de multiples secteurs de collecte.





4°/ Où l'administré peut-il trouver l'information ?

Pour renseigner et accompagner les habitants, afin de leur permettre d'adapter la gestion de leurs déchets aux nouvelles modalités de collecte, la Communauté urbaine met en place des supports d'information :

- Le moteur de recherche qui permettra aux habitants, d'un simple clic, de connaître les jours de collecte, en indiquant leur adresse
- Un tuto vidéo d'utilisation du moteur de recherche, disponible en ligne
- Le calendrier de collecte, distribué à l'ensemble des habitants de notre territoire
- La plateforme téléphonique INFO déchets avec un numéro unique : 01.30.33.90.00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

5°/ Quels dispositifs pour accompagner les administrés et les communes dans ces changements ?

La communauté urbaine met en œuvre une campagne pour accompagner cette transition. Elle s'articule autour d'une campagne de communication globale, axée sur la promotion du moteur de recherche dédié aux déchets et d'une campagne de proximité adaptée à chacune des communes.

- ✓ La campagne est déployée sur l'ensemble du territoire par le biais d'affichages urbains, d'habillage des camions de collecte, d'animation des réseaux sociaux et de sollicitation de la presse locale papier et digitale.
- ✓ La campagne de proximité sera relayée par les communes via les outils suivants : calendrier de collecte, articles dans les journaux municipaux, campagne d'affichage, relais d'information sur site internet réseaux sociaux...
- ✓ Un kit de communication sera également remis aux bailleurs (courriers personnalisés et affiches pour les espaces communs).

6°/ C'est quoi la TEOM, comment est-elle calculée ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, est un impôt local, basé sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et payée uniquement par les propriétaires, qui peuvent la répercuter dans les charges de leurs locataires. Son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local, pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.

Pour connaître le taux de TEOM de votre commune : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/moteur-de-recherche-pour-la-teom/>

Depuis 2016, la TEOM permet à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de financer en partie le service de collecte d'ordures sur le territoire.

7°/ Quel est le coût des déchets pour la CU ?

En 2020 les dépenses liées à la gestion des déchets se sont élevées à 50,2 M€ (hors dépense de structure), soit 120,22 € par habitant et par an dont 48,87 € pour la collecte.





Les nouvelles mesures réglementaires relatives au tri et recyclage, ainsi que la hausse de la fiscalité sur le traitement vont peser davantage sur les dépenses jusqu'en 2025.

Aujourd'hui, la réduction de la production de déchets à la source s'impose donc à l'ensemble des collectivités et des habitants comme le seul moyen efficace d'amortir l'impact financier de l'augmentation de leurs coûts de gestion et d'en limiter leur impact écologique.

C'est pourquoi la communauté urbaine muscle son volet prévention et accompagne les habitants pour les inciter à moins et mieux jeter grâce à l'amélioration du tri et la promotion de solutions alternatives.

A titre d'exemples :

- la généralisation en 2021 de la mise à disposition de composteurs avec session de formation.
- l'installation de bornes d'apport volontaire supplémentaires.
- la réalisation de guides du tri et du compostage et la diffusion de conseils zéro déchets (gpseo.fr/vivre-et-habiter/maitrise-des-dechets/je-reduis-mes-dechets).

8°/ Les consignes de tri évoluent-elles ?

Non, il faut trier comme avant, en se référant au guide du tri (<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/maitrise-des-dechets/tri-des-dechets-suivez-le-guide>). Rappel : uniquement les bouteilles et flacons en plastiques, les boîtes de conserve, le carton et le papier dans ma poubelle jaune, pas plus, pas moins ! Le pot de yaourt ou le film plastique aux ordures ménagères ! Mieux on trie, plus on peut recycler !

Les ambassadeurs du tri de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sont là pour vous renseigner sur appel au 01.30.33.90.00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

